

# Territoires

Ille-et-Vilaine et  
Morbihan

Le magazine des assurés de la Fédération MSA des Portes de Bretagne

Trimestriel

Juillet 2008 - n° 6

page  
3



Emplois d'été :  
Des obligations à respecter

Protection sociale

page  
6



Ateliers Bien Vieillir  
Les seniors soignent  
leur forme

Prévention

page  
8



La téléassistance aux  
personnes

Autres horizons

## Dossier

### Nouveaux assurés la MSA vous accueille

pages  
4/5

Ce numéro comporte  
un dépliant Présence Verte  
pour les assurés d'Ille-et-Vilaine



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel  
et plus encore



## SOMMAIRE

### 2 Assemblées Générales

- Les retraites, un dossier sous les feux de la rampe

### 3 Protection sociale

- Régularisation des participations forfaitaires liées aux actes exécutés en milieu hospitalier public
- Allocations familiales : la majoration unique à 14 ans entre en vigueur
- Emplois d'été : des obligations à respecter

### 4/5 Dossier

- Nouveaux assurés : la MSA vous accueille

### 6 Prévention

- Des défibrillateurs cardiaques pour sauver des vies
- Ateliers Bien Vieillir : les seniors soignent leur forme

### 7 Page départementale

### 8 Internet

- Les services en ligne de la MSA

### Agenda

### Autres horizons

- Présence Verte source de tranquillité pour l'abonné et sa famille

Directeur de la publication : Jacques ROLLAND  
 Réalisation : Fédération MSA des Portes de Bretagne - Illustrations : Fédération MSA des Portes de Bretagne - CCMSA Service Images : Lafay, Eugene, Cayon, Nossant, Rosset, Le Scour, Watier  
 Digital Vision Impression - IMAYE GRAPHIC, 96 Bd Henri Becquerel - BP 2159 - ZI des Touches - 53021 LAVAL Cedex 9 - Tirage : 106 189 exemplaires - Dépôt légal : juillet 2008 - n°IS SN 1958-3788 - Prix en euros : Gratuit CPPAP 1109 M 06700.



# Actualités



## ■ Assemblées Générales

### Les retraites, un dossier sous les feux de la rampe

Les MSA du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, regroupées au sein de la Fédération MSA des Portes de Bretagne, ont tenu leur assemblée générale à Vannes le 5 juin et à Châteaugiron le 17 juin.

Le rôle de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle des délégués MSA est d'examiner les comptes de l'exercice précédent, les résolutions financières et la motion générale qui recense les souhaits d'amélioration de la protection sociale. Les délégués prennent également connaissance du bilan des actions du Conseil d'Administration et de ses orientations politiques. L'accompagnement par la MSA des secteurs en crise a été évoqué dans les assemblées générales. De plus, à compter de cette année, un rapport mutualiste présente les instances mutualistes et le rôle des délégués ainsi que les actions sur le terrain et les projets. Après cette Assemblée Générale Statutaire, un point de situation de la Fédération MSA des Portes de Bretagne a été présenté aux délégués de chaque MSA, cette Fédération étant un préalable à la fusion des MSA d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan en 2010.

A l'issue de chaque Assemblée Statutaire, le thème de la réforme des retraites a fait l'objet d'intervention et d'un débat. Le contexte général de cette réforme a d'abord été illustré à Vannes par Mme Pascale TURQUET, maître de conférences, spécialiste de la Protection Sociale et à Châteaugiron par M. Yves GUEGANO, Secrétaire Général du Conseil d'Orientation des Retraites (COR). Si rien n'est entrepris, les prévisions du COR sont alarmistes. A l'horizon 2020, le niveau moyen des pensions pourrait baisser de 9 %. Les deux spécialistes ont évoqué notamment les leviers principaux permettant d'assurer le financement des retraites sur les bases actuelles (allongement de la durée d'assurance et donc travail des seniors, niveau des pensions et des cotisations...).

Les représentants de la Caisse Centrale de MSA (MM. HUMEZ et GIN, respectivement Directeur Général et Directeur Général Adjoint) ont évoqué les spécificités du Régime Agricole en matière de retraite. Enfin, des contributions ont été présentées par les collègues des exploitants et des salariés avant de laisser la place aux questions des délégués. Les interventions et débats ont permis à l'assistance de mesurer les enjeux et d'évaluer les difficultés d'une telle réforme.

## Motions

Chaque année, les Assemblées Générales soumettent aux Pouvoirs Publics de nombreuses propositions relatives à l'amélioration de la protection sociale agricole. Voici quelques extraits des motions de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

### ⊙ Action sanitaire et sociale

La MSA demande à bénéficier de manière pérenne des mêmes niveaux de financement que les autres organismes pour pouvoir accompagner les familles et les personnes âgées, à parité avec le régime général.

### ⊙ Retraite

- Pour les non salariés agricoles, que le calcul des retraites se fasse sur les meilleures années d'activité comme pour les salariés et les artisans commerçants.

- Pour les salariés, que l'exercice d'une activité sur plusieurs régimes donne lieu à la comptabilisation de l'ensemble des heures effectuées pour permettre la validation de trimestres de retraite, appréciées actuellement régime par régime.

### ⊙ Famille et Logement

Que le bénéfice de l'Allocation de Rentrée Scolaire soit étendu au-delà de 18 ans. Elle renouvelle sa demande d'une évolution de la réglementation en matière de logement autorisant le bénéfice des aides dès lors que la preuve de l'effectivité d'un règlement de loyer entre parents et enfants est apportée.

### ⊙ Santé

Tout en restant convaincues de la nécessité et de la possibilité de faire des économies sur les dépenses d'assurance maladie sans nuire à la qualité des soins, les Assemblées Générales réaffirment leur désaccord sur l'instauration des "franchises médicales" visant à solliciter financièrement les seuls assurés malades, et plus particulièrement, ceux qui ont besoin de traitements de longue durée et les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.



## ■ Santé

### Régularisation des participations forfaitaires liées aux actes exécutés en milieu hospitalier public

La loi du 13 août 2004, portant réforme de l'assurance maladie, a instauré une participation forfaitaire à la charge de l'assuré(e) sur chaque acte médical et de biologie, qu'il soit en paiement direct ou en dispense d'avance de frais (le tiers-payant).

Elle est applicable tout aussi bien aux actes réalisés en médecine de ville qu'aux consultations externes exécutées en milieu hospitalier, public ou privé.

#### Une régularisation en cours

La retenue de cette participation, effectuée généralement lors du remboursement des frais de soins engagés par l'assuré, n'a pas pu être appliquée sur les actes exécutés en milieu hospitalier public. Au regard de la

législation et par souci d'équité envers les assuré(e)s ayant eu recours au milieu hospitalier privé et pour lesquel(le)s la retenue a déjà été effectuée, les caisses d'assurance maladie procèdent actuellement, avec les centres hospitaliers publics, à la régularisation des participations forfaitaires applicables sur les actes exécutés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Si vous êtes concerné(e), cette retenue sera effectuée sur les remboursements de soins à venir et apparaîtra sur votre décompte de paiement sous le libellé "participation forfaitaire perçue sur des prestations en tiers-payant" avec la date et le détail des actes. La participation forfaitaire maximum est de 50 euros par an et par personne. ■



Site 35 : 02 99 01 80 80  
Site 56 : 02 97 46 52 52

## ■ Famille

### Allocations familiales : la majoration unique à 14 ans entre en vigueur

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 a modifié les règles concernant la majoration des allocations familiales.

#### L'ancien dispositif

Quand l'enfant atteignait l'âge de 11 ans, les allocations étaient augmentées de 33,84 euros par mois. Ce complément passait à 60,16 euros par mois à l'âge de 16 ans. A noter que pour les familles avec deux enfants, la majoration ne concerne que l'enfant le plus jeune.

#### Le nouveau dispositif

Depuis le 1<sup>er</sup> mai, une seule majoration de 60,16 euros est versée lorsque l'enfant fête son 14<sup>ème</sup> anniversaire. ■



Site 35 : 02 99 01 80 62  
Site 56 : 02 97 46 53 28

**Dernière minute** Versement en août



Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) : 6 à 13 ans : 272,57 € - 11 à 14 ans : 287,57 € - 15 à 18 ans : 297,57 €

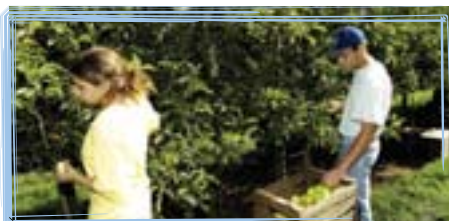
## ■ Vie professionnelle

### Emplois d'été, des obligations à respecter

Etudiants, lycéens, demandeurs d'emploi, un grand nombre de personnes occupent un emploi salarié pendant les vacances. L'embauche de personnel supplémentaire engendre certaines obligations pour les employeurs.

#### Les jeunes de moins de 16 ans

Il est en principe interdit d'embaucher un jeune avant 16 ans. Par dérogation et sous conditions, les jeunes de plus de 14 ans et de moins de 16 ans peuvent être embauchés pour effectuer des travaux légers et adaptés à leur âge. Si le jeune a moins de 16 ans, l'employeur doit transmettre à l'Inspection du travail 8 jours au moins avant le début du contrat, une déclaration d'embauche. Sans réponse sous 8 jours, l'autorisation est réputée acquise. Une notice complète d'information établie par l'Inspection du travail ainsi qu'un modèle de déclaration sont disponibles sur les sites Internet des MSA.



#### Quel est le type de contrat signé ?

Le contrat conclu avec le jeune est nécessairement un contrat à durée déterminée, où doivent figurer entre autres éléments : le motif du recrutement, la durée du contrat et la rémunération, y compris les primes éventuelles.

#### Des conditions de travail encadrées

Les règles générales du travail s'appliquent aux jeunes saisonniers. Ces derniers sont soumis aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise. Toutefois, les jeunes de moins de 18 ans bénéficient de protections particulières :

- la durée du travail ne peut excéder 7 heures par jour et 32 heures par semaine pour les jeunes de 14 ans, 7 heures par jour et 35 heures par semaine pour les jeunes âgés de 15 ans. Elle ne peut excéder 8 heures par jour pour les 16-17ans.
- les jeunes travailleurs de moins de 16 ans doivent en outre bénéficier, pour chaque

période de 24 heures, d'un temps de repos fixé à 14 heures.

- les jeunes travailleurs de moins de 18 ans doivent aussi bénéficier de deux jours de repos consécutifs par semaine.
- le travail de nuit, de 20 heures à 6 heures, est interdit pour les 14-15 ans, et de 22 heures à 6 heures, pour les jeunes de 16 à 18 ans. ■

#### Le TESA\*, un outil précieux pour gérer l'embauche de salariés

Tous les employeurs agricoles peuvent bénéficier de ce dispositif pour l'embauche de leurs salariés sous CDD d'une durée inférieure ou égale à 3 mois. Le TESA permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche : déclaration préalable, contrat de travail, bulletin de paie, déclaration trimestrielle des salaires...

Le TESA est disponible sur les sites de la MSA : [www.msa35.fr](http://www.msa35.fr) ou [www.msa56.fr](http://www.msa56.fr). Cette formule, souple, gratuite et rapide, accompagne l'utilisateur dans toutes les étapes de l'inscription. Pour les employeurs ne disposant pas de connexion Internet, la MSA, après avoir enregistré vos coordonnées, vous adresse un ou plusieurs carnets.

\* Titre Emploi Simplifié Agricole



# Dossier :

## Nouveaux assurés, la MSA vous accueille

Etre proche de ses assurés a toujours été un engagement fort de la MSA, seul régime assurant l'ensemble de la protection sociale. Une attention toute particulière est portée aux nouveaux assurés, qu'ils soient exploitants ou salariés.

### Nouveaux installés, la MSA à vos côtés



La MSA propose à tout nouvel exploitant, au moment de son installation, un entretien personnalisé avec un conseiller.

#### Le conseiller MSA, un interlocuteur privilégié

Pendant 1H30, à l'agence MSA ou sur le lieu de l'exploitation, le conseiller aborde tous les aspects de la protection sociale. C'est l'occasion de découvrir le nouveau régime auquel l'exploitant et sa famille seront affiliés tant sur le volet professionnel (affiliation, estimation des cotisations, assurance obligatoire...), que sur le volet personnel (ouverture des droits, rattachement des ayant droits, changement de carte Vitale...).

*En 2007, 560 visites ont été effectuées par les conseillers de la MSA d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan auprès des nouveaux installés.*

Au-delà de l'aspect administratif, la MSA veille également à promouvoir la Santé et Sécurité au travail.

#### La santé sécurité au travail

Dans le domaine de la santé, la MSA invite tout nouvel installé à passer une visite médicale. Cette consultation de médecine professionnelle gratuite est effectuée par un médecin du travail, au siège de la MSA.

*En 2007, 59 nouveaux assurés ont bénéficié d'une visite médicale*

En matière de sécurité au travail, la MSA propose un diagnostic gratuit. Un conseiller en prévention peut se déplacer sur l'exploitation afin d'échanger avec le nouvel installé sur la façon dont celui-ci intègre la prévention des risques dans ses pratiques professionnelles et ses différents projets (construction ou aménagement de bâtiment, achat de matériel, organisation du travail).

*En 2007, 89 visites diagnostic ont été réalisées*

Cette rencontre est également l'occasion de présenter les actions proposées par la MSA pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques.

Nouveau

#### \* Installation

#### **Le Morbihan expérimente le Parcours Rénové d'Installation (PRI)**

Les Jeunes Agriculteurs et la Chambre d'Agriculture du Morbihan, en partenariat avec les organismes professionnels agricoles dont la MSA, finalise la refonte du parcours d'installation. Ce plan de professionnalisation personnalisé a pour ambition d'assurer un accompagnement plus en phase avec le projet et les compétences du jeune. Une plate-forme de formation lui sera proposée, lui permettant d'approfondir ses connaissances économiques, sociales, juridiques... L'expérimentation accorde une attention particulière à l'intégration de la santé sécurité au travail dans le parcours d'installation et la prise en compte de ces questions dans l'élaboration du projet.

“ La MSA, un interlocuteur unique pour une relation simplifiée ”

## Nouveaux salariés, un accueil amélioré

Jusqu'à présent, seuls les salariés d'une entreprise transférée au régime agricole bénéficiaient d'un accueil personnalisé par la MSA, en accord avec l'employeur.

L'ensemble des salariés de l'entreprise est invité à la MSA (Sièges départementaux ou Agences) pour une rencontre découverte de la MSA ou une présentation leur est faite dans l'entreprise. Des entretiens individuels peuvent être prévus pour approfondir une situation spécifique. Si besoin, le conseiller peut s'adjoindre les services du personnel MSA (techniciens de la protection sociale, travailleurs sociaux...) pour compléter l'information.

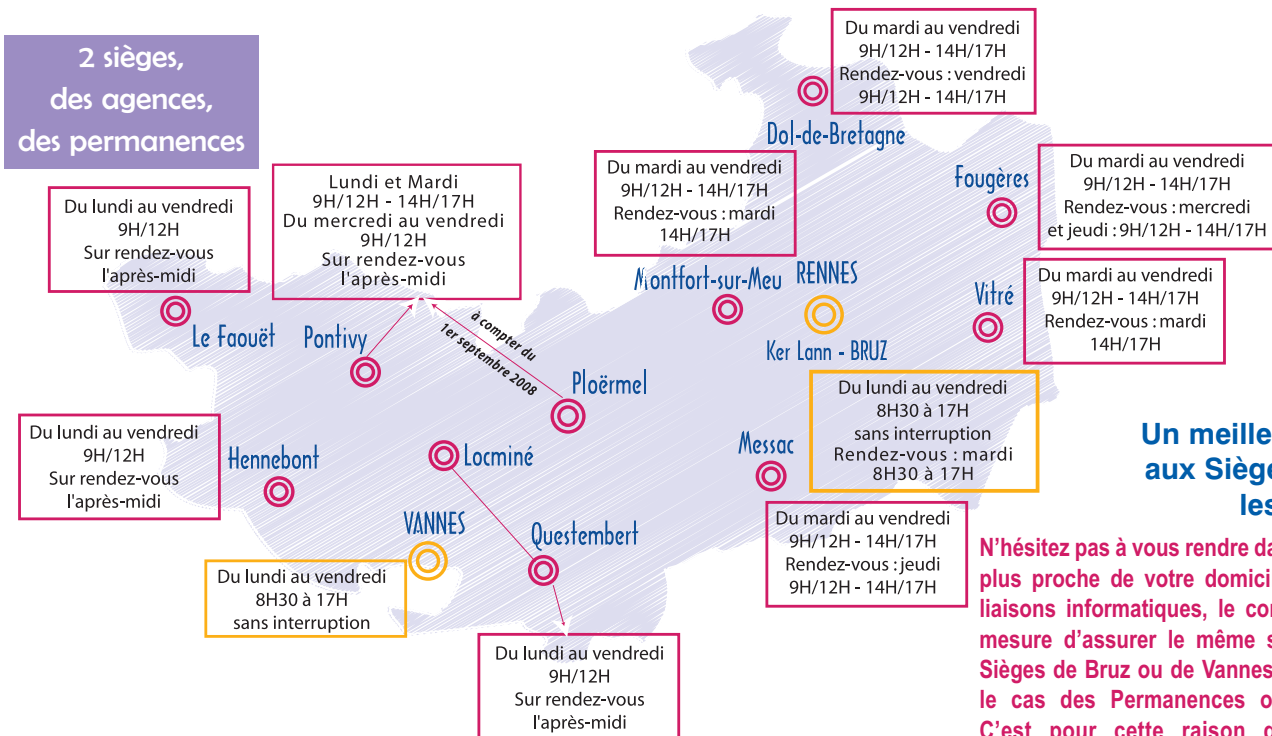
Aujourd'hui, la MSA souhaite étendre ce service à tout nouveau salarié (Contrat à Durée Indéterminée) entrant durablement dans le régime agricole.



La MSA proposera un **Guide d'accueil**, premiers pas vers une meilleure connaissance des prestations et des services.

Là aussi, une information complémentaire et individuelle pourra être donnée via un entretien avec un conseiller dans le lieu d'accueil MSA le plus proche du domicile. ■

## La Fédération MSA des Portes de Bretagne, une présence affirmée sur le territoire



### Un meilleur service aux Sièges et dans les Agences

N'hésitez pas à vous rendre dans l'Agence la plus proche de votre domicile : grâce aux liaisons informatiques, le conseiller est en mesure d'assurer le même service qu'aux Sièges de Bruz ou de Vannes ; ce n'est pas le cas des Permanences occasionnelles. C'est pour cette raison que les deux Conseils d'Administration ont privilégié l'implantation des Agences et leurs plages d'ouverture.



#### A noter

**Pendant la période estivale,  
suspension des Permanences occasionnelles MSA**  
Pour le Morbihan : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août  
Pour l'Ille-et-Vilaine : se renseigner au Siège ou en Agence  
Toutes les Agences restent ouvertes aux jours et heures habituels



MSA 35 : 02 99 01 80 80 - MSA 56 : 02 97 46 52 52



## Des défibrillateurs cardiaques pour sauver des vies

Chaque année en France, 50 000 personnes décèdent d'un arrêt cardiaque. Une intervention rapide par défibrillateur automatique ou semi-automatique (DA ou SDA), améliore les chances de survie et peut éviter de graves conséquences neurologiques. L'autorisation de la mise à disposition de ces appareils dans des lieux publics fréquentés (décret de mai 2007) permettra des interventions rapides et vitales.

Ces appareils ont vocation à être utilisables par tout le monde. Leur usage est simple et sans danger. Néanmoins, il est préférable d'avoir été formé à leur utilisation ainsi qu'aux gestes de premiers secours.

Le succès de l'utilisation d'un défibrillateur dépend d'abord de son intégration dans la chaîne de survie.

Quatre maillons sont essentiels à la réussite d'une réanimation : l'alerte immédiate des secours, la reconnaissance de l'arrêt cardio vasculaire et le démarrage rapide des manœuvres de premiers secours (massage cardiaque, ventilation), la réalisation d'une défibrillation précoce et l'intervention des secours spécialisés.

*A noter : chaque minute perdue entraîne une réduction de 10 % des chances de survie.*

### **Votre MSA,** **équipée de défibrillateurs automatiques**

La Fédération MSA des Portes de Bretagne a fait le choix d'équiper l'accueil de ses deux sites (Vannes et Bruz) de défibrillateurs automatiques (DA). Les soixante sauveteurs-secouristes du travail MSA (une trentaine d'agents par site) sont formés à la réanimation cardio-respiratoire et à l'utilisation du défibrillateur. ■



Formation des sauveteurs-secouristes MSA à l'usage du défibrillateur cardiaque

## Ateliers Bien vieillir les seniors soignent leur forme

Dans le cadre des actions développées pour les seniors, l'association Prévent'IM, dont est membre la Fédération MSA des Portes de Bretagne, propose les Ateliers Bien Vieillir en direction des 55 ans et plus.

*"On nous donne des conseils simples et pratiques sur l'alimentation, l'activité physique, les médicaments" ; "il faut s'obliger à se remettre en question et ce n'est pas facile" ; "ça fait du bien, on devrait même y revenir régulièrement",* tels sont quelques propos glanés ici ou là à la sortie des séances.



Encadrés par un animateur et avec l'intervention d'un médecin, les participants sont invités à réfléchir sur leur comportement face à des thématiques très diverses mais complémentaires, destinées à mieux les responsabiliser sur leur capital santé.

Sont abordées, les notions suivantes :

- Bien dans son corps, bien dans sa tête
- Pas de retraite pour la fourchette
- Bouger, c'est bon pour la santé
- Les 5 sens en éveil, gardez l'équilibre
- Faites de vieux os
- Dormir quand on n'a plus 20 ans
- Le médicament, un produit pas comme les autres
- De bonnes dents pour très longtemps (atelier optionnel)

Le cycle comprend six séances, d'une durée d'une demi-journée. ■

*Lors de l'inauguration du nouveau siège de la MSA d'Ille-et-Vilaine, le 23 mai dernier, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, Michel BARNIER, a rencontré les participants d'Ateliers Bien Vieillir. Il a souligné nettement l'intérêt de cette action de prévention santé et de lien social.*



Site 35 : 02 99 01 80 68  
Site 56 : 02 97 46 53 18

## Déploiement des Ateliers Bien Vieillir

### En 2008

- 24 ateliers prévus dans l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan.
- 360 participants
- 20 animateurs formés à la méthode

### Horizon 2010

- formation de 40 animateurs supplémentaires
- 2 000 participants tout régime de protection sociale confondu



*Prévent'IM a pour objet la mise en œuvre d'actions susceptibles de contribuer à l'amélioration ou au maintien de l'état de santé des personnes et leur permettre de rester autonomes le plus longtemps possible, en favorisant le lien social.*

*Ses membres sont : la Fédération MSA des Portes de Bretagne, la Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux d'Ille-et-Vilaine, AMPER, CLAR-PA 56, Mutualia Bretagne, SDAE 35 et 56.*

## Action sanitaire et sociale

### Un regard sur les prestations et nouveautés 2008



La plupart de ces aides sont attribuées  
sous conditions de ressources  
et/ou sur examen de dossier

Les aides accordées dans le cadre de l'Action Sanitaire et Sociale de la MSA sont les bienvenues pour supporter partiellement le coût de dépenses parfois lourdes, en particulier pour les jeunes en études ou entrant dans la vie active, les familles et les assurés confrontés à des problèmes de santé.

Ces prestations sont révisées chaque année afin de les adapter aux attentes et besoins des assurés, allocataires de la MSA.

### Jeunes de 16 à 25 ans

#### Pour favoriser la poursuite d'études

(secondaire, supérieur, technique...)

Ne couvre pas les frais de repas

Quotient familial : < 900 euros

Montant : de 150 à 750 euros

#### Pour aider à la recherche d'emploi

Plafond de ressources < 500 euros/mois

Parents non imposables - non bénéficiaires de prestations familiales

Montant : 200 euros / mois pendant 3 mois

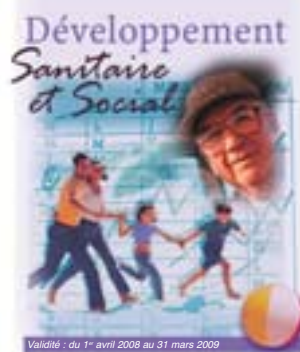
#### Pour entrer dans la vie active

Faire face à des dépenses pour accéder à un emploi : logement, permis de conduire, transport, moyens de locomotion, équipement...

Premier salaire < 1 200 euros

Montant : 500 euros

### Interventions et prestations 2008 - 2009



aider  
conforter  
accompagner  
contribuer

### Pour les familles

#### Aide à la naissance d'un 1<sup>er</sup> enfant

Plafond de ressources : 20 000 euros pour une personne seule, 30 000 euros pour un couple

Montant : 200 euros

#### Frais de garde d'enfant à domicile

Dans certaines situations, notamment pour les femmes seules reprenant une activité (stage, emploi) et travaillant en horaires décalés, prise en charge étudiée au cas par cas

#### Aide aux familles d'un enfant titulaire de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

Pour faire face à des dépenses liées au handicap

Quotient familial : < 900 euros

Montant : 80 % de la dépense dans la limite de 750 euros

### Tout assuré rencontrant des problèmes de santé

#### Nouveau Les salariés et/ou exploitants confrontés à des modifications importantes de leur budget du fait de leur état de santé

Une aide financière peut être attribuée après étude de la situation par un travailleur social de la MSA.

#### Nouveau Les assurés de moins de 60 ans ayant besoin d'un soutien à domicile (titulaires d'une Pension d'Invalidité ou d'une Allocation d'Adulte Handicapé ou en Affection Longue Durée) : Prestation d'Aide et de Soutien à Domicile (PASD) : montant : 80 % de la dépense dans la limite de 1 000 euros par an, sous condition de ressources.

#### Nouveau Les assurés en soins palliatifs à domicile

Prise en charge d'une garde à domicile de jour et/ou de nuit dans le cadre de conventions avec les réseaux d'oncologie et les structures d'hospitalisations à domicile (HAD).

#### Les personnes âgées à domicile

*Prestation Temporaire de Maintien à Domicile (PTMD)*

Aide humaine à domicile, hébergement temporaire, accueil de jour et de nuit...

Montant : 80 % de la dépense dans la limite de 1 000 euros par an.

*Portage de repas* : 2 euros (personne seule), 3 euros (couple)

*Téléassistance* : 16,30 euros par mois

Ces prestations sont versées sous condition de ressources

#### Les assurés en situation de handicap ou de dépendance

Participation au financement de prothèses, matériels, accessoires liés aux handicaps ou à la perte d'autonomie.

Si vous souhaitez des informations plus précises sur les prestations ci-dessus,  
prenez contact avec le Service de Développement Social au 02 97 46 52 52

## ■ Action sanitaire et sociale

### Un regard sur les prestations et les nouveautés

Les aides accordées dans le cadre de l'Action Sanitaire et Sociale de la MSA sont les bienvenues pour supporter partiellement le coût de dépenses parfois lourdes.

Ces prestations sont révisées chaque année afin de les adapter aux attentes et aux besoins des assurés. En 2008, quatre nouvelles prestations ont vu le jour.

#### Pour les familles

##### Aide à la naissance d'un 1<sup>er</sup> enfant

**Montant :** 200 euros

##### Conditions

- Etre assuré de la MSA au titre des prestations familiales
- Disposer d'un revenu net imposable\* inférieur en 2008 à :  
32 328 euros pour un ménage avec un parent en activité,  
42 722 euros pour un ménage avec deux parents actifs ou un parent isolé.

##### Formalités

Aucune demande à formuler. Versement automatique déclenché par le Service de Développement Social. \* pour 2008 : revenus 2006

#### Pour les jeunes

##### Aide à la formation au baby sitting

**Bénéficiaires :** les jeunes de moins de 25 ans, à charge de parents qui sont ou ont été allocataires de la MSA

**Montant :** 90 % du coût du stage dans la limite de 75 euros.

**Conditions :** disposer d'un quotient familial inférieur à 595,30 euros Justifier de la réalisation d'un stage auprès d'un organisme agréé

**Formalités :** demande à adresser dans un délai de 3 mois après la formation au Service de Développement Social.

##### Aide à l'entrée dans la vie active

**Bénéficiaires :** les salariés de 16 à 25 ans révolus, assurés du régime agricole, à la suite de leur 1<sup>ère</sup> affiliation en CDD ou CDI.

**Montant :** aide maximum de 500 euros sur justificatifs de dépenses liées à l'entrée dans la vie active (mobilité, accès au logement...)

**Conditions :** justifier d'une durée d'activité d'au moins 3 mois dans le milieu agricole - Disposer de ressources inférieures à un plafond

**Formalités :** demande à présenter au Service de Développement Social dans les 12 mois suivant la 1<sup>ère</sup> affiliation en MSA 35.

##### Aide à la recherche d'emploi

**Bénéficiaires :** les jeunes de 16 à 25 ans révolus, inscrits à l'ANPE, à charge d'un parent assuré au régime agricole.

**Montant :** aide maximum de 500 euros sur justificatifs de dépenses liées à l'entrée dans la vie active (mobilité, accès au logement...)

**Conditions :** pour le jeune : disposer de ressources inférieures à un plafond - pour les parents : revenu net imposable inférieur au plafond de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

**Formalités :** demande à formuler au Service de Développement Social.

## ■ Institution

### Inauguration du nouveau siège social de la MSA d'Ile-et-Vilaine

L'inauguration du nouveau bâtiment de la MSA d'Ile-et-Vilaine s'est déroulée le 23 mai en présence de Michel BARNIER, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et de Gérard PELHATE, Président de la MSA d'Ile-et-Vilaine et de la Caisse Centrale de MSA.



A cette occasion, Gérard PELHATE a rappelé au Ministre les atouts de la MSA en tant que guichet unique de la protection sociale de la population agricole. Il a également exprimé les inquiétudes de l'Institution à l'aube d'un certain nombre de réformes : quelle sera la place de la MSA dans les Agences Régionales de Santé ? La tutelle de la MSA sera-t-elle confiée à un Ministère totalement étranger au monde agricole ? Le Ministre s'est montré rassurant : « une Direction unique pour tous les régimes sociaux n'est pas une priorité du gouvernement ».



Situé en périphérie de Rennes, dans la zone d'activité de la Porte de Ker Lann à Bruz, à proximité du Parc des Expositions, ce nouveau bâtiment est doté de qualités technologiques, esthétiques et fonctionnelles. Il représente la volonté de la MSA de renforcer son efficacité, la qualité du service rendu à ses adhérents et d'améliorer les conditions de travail de ses salariés. Le site de la MSA d'Ile-et-Vilaine accueille également les partenaires les plus proches de la MSA, à savoir : l'AROMSA (Association Régionale des Organismes de MSA), l'UMSAO (Union des MSA de l'Ouest), Mutualia (mutuelle d'assurance complémentaire santé), Présence Verte (service de téléassistance des personnes et des établissements collectifs).

A l'issue de l'inauguration, Michel BARNIER s'est rendu à la CDEA (Coopérative Départementale d'Équipement Agricole) de Melesse. Depuis 2000, la MSA accompagne la CDEA par des actions de prévention des risques professionnels et de santé au travail des salariés.



Service de Développement Social  
02 99 01 80 26



## ■ Les services en ligne de la MSA

### Zoom sur les services Retraite en ligne

- ⊙ Consultation du relevé de carrière
- ⊙ Consultation des paiements retraite
- ⊙ Estimation de retraite pour les personnes de 54 ans et plus
- ⊙ Attestation fiscale en accès sécurisé
- ⊙ Lien vers M@rel (Ma retraite en ligne) : accès non sécurisé - rubrique : retraite - pratique - calculez le montant de votre future retraite

### Les nouveaux services

- ⊙ Bordereau de Versement Mensuel (BVM) et téléversement en ligne des sommes correspondantes.
- ⊙ Demande de modulation des appels fractionnés ou mensuels des non salariés agricoles.



## ■ Agenda

La MSA est partenaire des manifestations suivantes :

### ■ Fête de l'agriculture

Dimanche 17 août 2008 à Questembert (56)

Dimanche 31 août 2008 à Retiers (35)

### ■ Finale du championnat de France des chiens de troupeaux organisé par l'AUCTM\*

Dimanche 10 août 2008 à Ploërmel

### ■ Comices agricoles

Entre le 23 août et le 6 septembre 2008, 15 comices agricoles sur l'Ille-et-Vilaine

### ■ SPACE à Rennes

Du mardi 9 au vendredi 12 septembre 2008 (Stand MSA : Hall S - allée B)



\*Association des Utilisateurs de Chiens de Troupeaux du Morbihan

## ■ Présence Verte, source de tranquillité pour l'abonné et sa famille

*"Mi-avril, au petit matin, Pierrette, 86 ans, est prise de fortes douleurs dans la poitrine et au bras. Elle est seule. Le médaillon qu'elle porte autour du cou depuis 5 ans va lui sauver la vie. Une pression suffit pour la mettre en contact avec la centrale d'écoute Présence Verte. L'échange verbal*



Pierrette, 86 ans

*déclenche immédiatement l'envoi du SAMU qui arrive sur les lieux et l'évacue vers le centre hospitalier".*

Tout le système de Présence Verte repose sur cette notion de sécurité, avec la mise en place d'un véritable réseau de solidarité autour de l'abonné. Plusieurs personnes proches (voisinage, famille, amis) sont sollicitées pour organiser un réseau d'alerte en attendant d'éventuels soins (médecin, SAMU, pompiers..).

Premier opérateur de téléassistance en France avec 70 000 abonnés, Présence Verte a été créée à l'initiative de la MSA, de Groupama et des Aînés Ruraux en 1987.

Son ambition est d'accompagner les personnes dans leur vie quotidienne, en favorisant leur maintien à domicile en toute sécurité et en rassurant leur entourage. Présence Verte concerne en particulier les personnes isolées, âgées mais aussi des personnes plus jeunes, malades ou handicapées, qu'elles soient actives ou retraitées, à domicile ou en entreprise, et quel que soit leur régime de protection sociale.

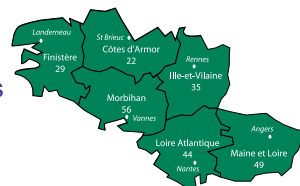
### Présence Verte en quelques chiffres

■ Plus de 4 700 abonnés répartis sur 6 départements

■ 32 maisons de retraite équipées

■ Près de 530 partenaires conventionnés

■ Agrément Services à la personne qui permet aux abonnés imposables de bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 50 %.



Ille-et-Vilaine ☎ 02 99 01 80 96 / Morbihan ☎ 02 97 46 51 23